



REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de l'OISE
Arrondissement de SENLIS

Envoyé en préfecture le 12/11/2025
Reçu en préfecture le 12/11/2025
Publié le
ID : 060-216003434-20251105-DECISION202556-CC

S²LO

DÉCISION DU MAIRE N°2025/56

Objet : Contrat de location avec « PRISME EVENTS SAS », dans le cadre de l'événement « LAMORLAYE ON ICE »

Le Maire de la commune de Lamorlaye,

Vu l'article L2122 du Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-22,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L2125-1,

Vu le Code de la commande publique notamment ses articles L.2122-1 et R.2122-8,

Vu la proposition faite par **PRISME EVENTS SAS**,

Considérant, que la Ville de Lamorlaye souhaite louer une piste de luge, dans le cadre des festivités de fin d'année 2025,

Considérant la nécessité de conclure un marché public pour fixer les modalités locatives de l'équipement mis à disposition par **PRISME EVENTS SAS**,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De conclure un contrat de prestation avec **M. THOLLOT Christophe**, Gérant de l'entreprise **PRISME EVENTS SAS**, sise 4 rue Hélène BOUCHER – 58 500 CLAMECY, et ce conformément au document contractuel.

ARTICLE 2 : Que **PRISME EVENTS SAS**, mettra à disposition une piste de luge de 35 mètres x 5 mètres du 28 novembre au 7 décembre 2025, dans le cadre des festivités de fin d'année. Le contrat de location comprend la préparation, le transport, montage et de démontage incluant le chariot-élévateur ainsi que le matériel d'animation (casques e luges). L'installation est programmée le 24 novembre à partir de 10h00 et la désinstallation, les 8 et 9 décembre.

ARTICLE 3 : Que le règlement sera pris en charge par la collectivité locale. Le coût total de la prestation est de **31 488 euros TTC**, établie en bon administratif. Un acompte de 30% est versé dans les 7 jours, suivant la signature du contrat. L'échéance pour le versement du solde est fixée au 29 décembre 2025.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au contrôle de légalité.

Fait à Lamorlaye,
Le 05/11/2025,

DÉPARTEMENT DE L'OISE
VILLE DE LAMORLAYE
Le Maire
Nicolas MOULA